



Votre véhicule est déclaré en perte totale ?

Guide pratique de vente d'un véhicule accidenté au Luxembourg

lalux
ASSURANCES



Votre véhicule est déclaré économiquement irréparable (abandon) suite à un accident ? Découvrez notre guide de vente de votre véhicule déclaré en perte totale.

1. Contactez l'acheteur (épaviste)

- L'expert mandaté par votre assurance a retenu l'offre la plus élevée pour votre véhicule.
- Vous trouverez les coordonnées de l'acheteur (épaviste) directement dans votre rapport d'expertise.
- **Notre conseil :** prenez contact avec lui dans les **8 à 10 jours** suivant la réception du rapport. Passé ce délai, l'offre peut ne plus être valable et devra éventuellement être renégociée.

Vous changez d'avis et ne souhaitez finalement pas vendre votre véhicule ?

Dans ce cas, pensez à organiser son retrait du dépôt dans les meilleurs délais afin d'éviter des frais de stationnement supplémentaires. Cette démarche doit être effectuée par le propriétaire du véhicule.

2. Mettez votre véhicule hors circulation

La prochaine étape consiste à effectuer la **mise hors circulation auprès de la SNCA**. Pour cela :

- complétez le formulaire officiel « **Déclaration de mise hors circulation d'un véhicule** » (Annexe 1)
- envoyez-le via MyGuichet.lu ou effectuez la démarche directement auprès de la SNCA
- joignez les documents originaux demandés, notamment les **volets gris et jaune de la carte d'immatriculation**

Pour une démarche simple et rapide, vous pouvez également vous rendre directement à un guichet de la SNCA à **Esch-sur-Alzette, Sandweiler ou Wilwerwiltz**.

À NE PAS OUBLIER : UNE OBLIGATION LÉGALE

Lorsque le propriétaire ou détenteur d'un véhicule cède, vend, exporte ou détruit son véhicule, il doit en informer par écrit le ministre des Transports dans les quinze jours même si la cession ou la vente n'est que conditionnelle et joindre à son information écrite la carte d'immatriculation du véhicule.

(art. 95 du code la route)

Plus d'informations sur snca.lu



3. Retirez vos plaques d'immatriculation

Avant de remettre le véhicule à l'acheteur :

- retirez les plaques d'immatriculation luxembourgeoises
- pour éviter toute utilisation ultérieure, nous vous conseillons de les détruire
- pensez également à retirer du véhicule tout constat amiable prérempli

Ces quelques précautions permettent de protéger vos informations personnelles et d'éviter toute utilisation indésirable de vos documents.

4. Formalisez la vente

Pour que tout soit clair pour vous comme pour l'acheteur, nous vous recommandons d'établir un contrat de vente. C'est simple :

- utilisez notre modèle Annexe 2 – Contrat de vente
- indiquez le montant exact de la vente
- faites signer le contrat par les deux parties
- conservez chacun un exemplaire signé

Petit conseil pour une vente en toute sérénité

Privilégiez toujours un moyen de paiement sécurisé et vérifiable. Évitez notamment les chèques, les paiements non sécurisés ou les arrangements prévoyant une partie du paiement à une date ultérieure.

5. Recevez le paiement

Le montant convenu pour votre véhicule peut vous être versé :

- **Par virement bancaire**
Communiquez votre **IBAN** et, si nécessaire, votre **BIC** à l'acheteur.
- **En espèces**
Le paiement en espèces est possible dans la limite légale de **10.000 €**, conformément aux règles applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Dans tous les cas, pensez à conserver une **preuve du paiement**.

Et votre assurance ?

Une fois la vente finalisée, pensez à informer votre agent LALUX ou notre siège social. Nous pourrions ainsi procéder à la suspension ou à la résiliation de l'assurance du véhicule, selon votre situation.



6. Remettez les documents et les clés

Au moment de remettre le véhicule, pensez à transmettre à l'acheteur les documents et équipements prévus pour la vente. Selon la situation, notamment si l'acheteur réside à l'étranger, cela peut notamment comprendre :

- les deux volets du certificat de mise hors circulation (jaune et gris) délivrés par la SNCA ;
- le certificat de conformité
- le certificat de contrôle technique
- le carnet d'entretien original
- le manuel d'utilisation
- le code antivol de la radio, le cas échéant
- le jeu complet des clés
- les équipements et pièces d'origine du véhicule : jantes d'origine, écrou antivol, roue de secours, etc.

Votre check-list récapitulative

Avant de considérer la vente comme terminée, vérifiez simplement que :

- ☐ **le véhicule est mis hors circulation**
- ☐ **le contrat de vente est signé**
- ☐ **le paiement est reçu et justifié**
- ☐ **les documents, clés et équipements ont été remis**
- ☐ **les plaques et constats amiables préremplis ont été retirés**
- ☐ **votre agent LALUX ou le siège social a été informé**

C'est fait ? Vous pouvez désormais tourner la page et passer à la suite.



Votre agent LALUX reste à votre disposition si vous avez besoin d'aide concernant votre dossier.

DÉCLARATION DE MISE HORS CIRCULATION D'UN VÉHICULE

INFORMATIONS

Lorsqu'un véhicule immatriculé au Luxembourg est vendu, exporté, détruit, accidenté ou mis hors d'usage temporairement, le titulaire, le propriétaire ou le détenteur du véhicule doit réaliser la démarche de mise hors circulation et transmettre les documents requis à la SNCA, dans les cinq jours ouvrables, par courrier (recommandé), MyGuichet.lu ou directement dans nos locaux.

PIÈCES A JOINDRE

Liste des documents à joindre à la demande :

- le formulaire 'Déclaration de mise hors circulation' (voir au verso) complété et signé ;
- copie d'un document d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- la partie 1 (grise) du certificat d'immatriculation, lorsque le véhicule est temporairement mis hors circulation ;
- les parties 1 et 2 (grise et jaune) du certificat d'immatriculation, lorsque le véhicule est mis hors circulation définitivement.

Lorsque le déclarant n'est pas le dernier propriétaire inscrit sur le certificat d'immatriculation du véhicule, ajoutez à la demande, selon le cas :

- un mandat et une copie du document d'identité du mandant et du mandataire ;
- le contrat de vente ou la facture renseignant les droits de propriété du véhicule, ainsi qu'une copie des documents d'identité de l'acheteur et du vendeur.

VENTE DU VEHICULE VERS L'ÉTRANGER

Lors de la vente ou cession d'un véhicule vers l'étranger, une **attestation d'exportation** peut être demandée. Cette attestation est nécessaire à l'immatriculation du véhicule dans un autre pays. Le coût de l'attestation est de **19,80€**. Le tarif peut être réglé soit à la caisse de la SNCA ou par virement bancaire avant d'effectuer la demande, sur le compte IBAN LU55 0019 4755 8078 4000 (BIC: BCEELULL). Le numéro de châssis du véhicule est à indiquer dans la rubrique 'Communication' du virement.

L'avis de débit bancaire est à joindre à la demande.

PAR COURRIER :

L'attestation d'exportation est éditée en un seul exemplaire.

Celle-ci est envoyée selon la déclaration.

Pour l'envoi de l'attestation d'exportation au nouveau propriétaire (à l'étranger), la preuve de propriété (p.ex. facture ou contrat de vente), ainsi qu'une copie des documents d'identité de l'acheteur et du vendeur sont à joindre à la demande.

La SNCA ne peut être tenue responsable des pertes ou des délais des services postaux.



DÉMÉNAGER VERS L'ÉTRANGER AVEC SON VÉHICULE IMMATRICULÉ AU LUXEMBOURG

Le certificat d'immatriculation du véhicule est reconnu, par les autres États membres de la Communauté européenne, en vue de sa nouvelle immatriculation. Les autorités retirent l'ancien certificat d'immatriculation. Le titulaire du véhicule doit transmettre, dans **un délai de 5 jours ouvrables**, un justificatif de l'immatriculation du véhicule en dehors du Luxembourg et du retrait de l'ancien certificat d'immatriculation, par voie écrite ou électronique.

PLAQUES D'IMMATRICULATION

Le titulaire, propriétaire ou détenteur d'un véhicule est tenu **d'enlever les plaques d'immatriculation du véhicule** lorsque le véhicule est vendu à l'exportation, mise à la ferraille ou immatriculé sous un autre numéro.

Le titulaire, propriétaire ou détenteur d'un véhicule dont les plaques d'immatriculation sont enlevées est tenu de les détruire ou de les faire détruire en cas de non-réutilisation, à moins que ces plaques ne servent immédiatement pour l'immatriculation d'un autre véhicule à son nom.

Les renseignements concernant les personnes identifiées sur le présent document font l'objet d'un traitement informatique, conformément aux dispositions de la loi du 1er août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données. En poursuivant la démarche, vous acceptez que les données personnelles soient traitées dans le cadre de la demande.

CONTRAT DE VENTE

Entre les soussignés :

Le vendeur

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

L'acheteur

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

a été conclu le présent contrat de vente :

Identification du véhicule :

Marque / Modèle : _____ Kilométrage : _____ Plaque no : _____

VIN, no d'identification (= no du châssis) : _____ 1e immatriculation : _____

État du véhicule :

Le véhicule a-t-il été accidenté ? oui ☐ non ☐

Défauts relevés* : _____

Le vendeur s'engage à faire effectuer à ses frais les travaux suivants : _____

Clauses particulières : _____

Prix de vente (€) : _____

Les accessoires suivants sont inclus dans le prix du véhicule : _____

Fait en 2 exemplaires à _____ , le _____

Signature du vendeur : _____ Signature de l'acheteur : _____

Par sa 2e signature le vendeur déclare avoir reçu la somme de _____ € (euros)

Signature du vendeur : _____

*Décrire les éventuels défauts apparents que l'acheteur accepte sans en réclamer la mise en état ou l'indemnisation.